



À la transmission de l'entreprise

Qu'est-ce que la retraite progressive ?

La retraite progressive permet à notre dirigeant Travailleur Non Salarié (TNS) de continuer à travailler au-delà de l'âge légal de la retraite. Pendant cette période, le chef d'entreprise exerce son activité à temps partiel et perçoit une partie de sa retraite personnelle.

Le recul de l'âge légal de la retraite à 64 ans, qui alourdit les conditions de retraite au taux plein, redonne un nouvel essor au dispositif de la retraite progressive, d'autant plus que ce dernier a été assoupli.

ANALYSE DE L'EXPERT

La retraite progressive ne doit pas être confondue avec le Cumul Emploi-Retraite (voir fiche E2), qui suppose une reprise d'activité par notre dirigeant TNS.

La réforme des retraites en 2023 (suspendue par la LFSS 2026)

Des contraintes compensées par l'opportunité de la retraite progressive

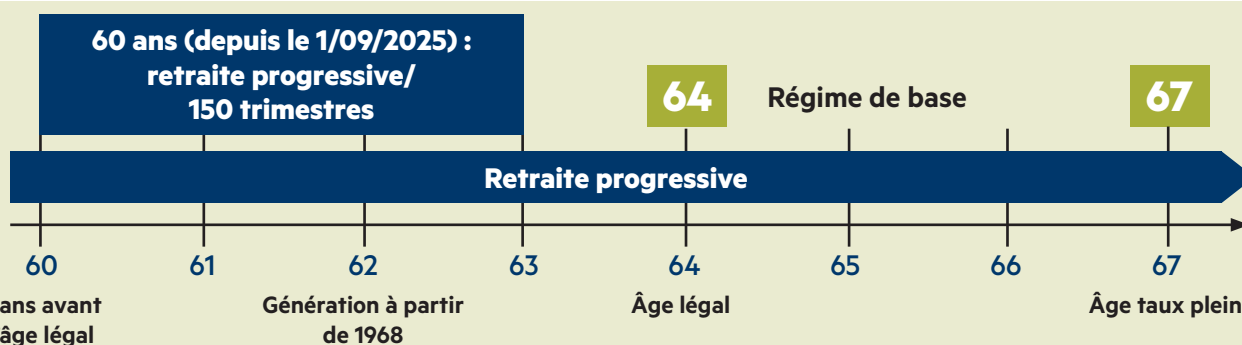
CONTRAINTES

- Recul de l'âge légal de la retraite à 64 ans.
- Accélération du calendrier pour atteindre 172 trimestres.
- Évolution des charges en cas de rupture conventionnelle.

OPPORTUNITÉ

La retraite progressive

L'assouplissement du dispositif de la retraite progressive



Ce qu'a modifié la réforme au 1^{er} septembre 2023 :

- l'âge d'accès à la retraite va être décalé de 60 à 62 ans d'ici 2030 ;
- l'employeur devra justifier son refus du passage à temps partiel.

Ce que ne modifie pas la réforme au 1^{er} septembre 2023 :

- être à deux ans de l'âge légal de départ à la retraite ;
- avoir validé au moins 150 trimestres de cotisations (tous régimes de retraite de base confondus) ;
- travailler entre 40 et 80 % de la durée légale (temps partiel y compris, nouveauté 2026) ;
- Pour les TNS : réduire leur revenu professionnel au minimum de 20 % et de 60 % par rapport à la moyenne des revenus des 5 années précédentes.

Qui peut prétendre à la retraite progressive ?

Les salariés et les Travailleurs Non Salarié (TNS). Le dispositif est étendu en 2023 aux fonctionnaires "sédentaires", aux agents des régimes spéciaux et aux professions libérales (médecins, avocats, pharmaciens, notaires, architectes, experts-comptables, vétérinaires, huissiers de justice...).

Date de naissance de l'assuré	Départ à partir de
Jusqu'au 31 août 1961	60 ans
Du 1 ^{er} septembre 1961 au 31 décembre 1961	60 ans et 3 mois
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1962	60 ans et 6 mois
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1963	60 ans et 9 mois
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1964	61 ans
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1965	61 ans et 3 mois
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1966	61 ans et 6 mois
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1967	61 ans et 9 mois
À partir du 1 ^{er} janvier 1968	62 ans

BON À SAVOIR

Principe : accessible deux ans avant l'âge légal de départ à la retraite

L'organisation de la retraite progressive dans le régime des TNS

Réduction des revenus de l'année N-1 / à la moyenne des revenus des cinq années précédentes	Fraction de la pension versée à compter du 1 ^{er} juillet de l'année N
De 20 à 50 %	30 %
Entre 40 et 60 %	50 %
Au-delà de 60 %	70 %



Le conseil de l'expert

Intérêt pour les dirigeants

Alléger son activité en percevant une partie de sa retraite

Intérêt pour l'entreprise

- Allègement de la masse salariale.
- Maintien et transmission du savoir-faire dans l'entreprise.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ Le principe de la retraite progressive mérite d'être étudié par le dirigeant TNS après la réforme des retraites.
- ✓ Le dispositif de la retraite progressive a été assoupli en 2023 pour une meilleure efficacité.
- ✓ Le versement de la retraite peut aller jusqu'à 70 % de son montant.